



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-031-2022-02

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2022-02-15-00001 - Arrêté n°2022-16-RRA modifiant l'arrêté n°2021-60-RRA portant délégation de signature à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de-France?? (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-15-00001

Arrêté n°2022-16-RRA modifiant l'arrêté  
n°2021-60-RRA portant délégation de signature à  
la rectrice déléguée pour l'enseignement  
supérieur, la recherche et l'innovation  
d'Ile-de-France



Arrêté n° 2022-16 RRA modifiant l'arrêté n°2021-60-RRA portant  
délégation de signature à la rectrice  
déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche  
et l'innovation d'Ile de France

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-16 et suivants, R 222-24-2 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2021 portant nomination de Mme Bénédicte DURAND en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2020-06-RRA portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 et l'arrêté n°2021-51-RRA portant organisation du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France

Vu l'arrêté n°2021-60 RRA portant délégation de signature à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile de France

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A la suite de l'article 2 de l'arrêté n°2021-60-RRA, il est ajouté un article 2 bis ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation de signature est donnée à Mme Suzanne AKKARI, cheffe du pôle cristolien du SR-ESRI, à Mme Céline JARDIN, cheffe du pôle versaillais du SR-ESRI, à M. Thierry MALINGE, chef du pôle parisien du SR-ESRI, à l'effet de signer tout accusé de réception, et les autorisations d'enseigner, chacun pour la partie les concernant. »

### ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-60 RRA restent inchangés.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 février 2022

***Signé***

Christophe KERRERO